

# ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX

Mairie de : EVRAN

Arrêté municipal n° :78/2023

## LE MAIRE :

Vu le code de la route,

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-5 et R 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que du 25/09/2023 et pour 20 ans, des travaux pour la création du réseau de fibre optique, sur une partie du domaine communal, vont être réalisés à la demande de l'entreprise AXIONE, pour le compte de MEGALIS.

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1 :

Du 25/09/2023 et pour 20 ans, il est donné Autorisation d'Entreprendre les Travaux pour la mise en place du réseau souterrain et aérien de fibre optique sur le domaine communal suivant :

Nom de rue RD2 – 28 rue de la Libération

### ARTICLE 2 :

Une permission de voirie est délivrée à l'entreprise AXIONE pour le compte de MEGALIS pour l'établissement du réseau fibre optique sur le domaine public et son entretien. La présente autorisation est valable pour 20 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

### ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La gendarmerie
- L'entreprise AXIONE

Fait à EVRAN

Patrice GAUTIER  
Maire

Le 16/08/2023



